



## THE 2011 MUNACA STRIKE: WHAT MUNASANS MUST KNOW

Our colleagues and friends in the MUNACA rank and file gave their union executive an 88% strike mandate in response to the impasse in their current negotiations with the university. Today, we MUNASANS are faced with a breakdown in the talks and the resultant industrial action taken by our friends and colleagues.

The MUNASA Executive is saddened by this turn of events, this failure of diplomacy. But we understand the utter frustration of those who are being told to, in effect, take home less compensation for their labour.

Please consider the points listed below as your guide during this difficult and problematic period:

1. As an act of conscience, if you elect not to cross a picket line you must inform your supervisor. You will not be paid for the period you do not work. If in relation to such a decision you are subject to threats made to you or by anyone in authority, we recommend that you: 1) refer them to the Strike Policy 2) report the incident to MUNASA without delay (514-398-6540 or 514-895-6126).
2. The university has the right to require that you perform your normal functions.
3. The law allows the university to have employees discharge the duties of those on strike provided that: such employees were not hired after the beginning of the negotiations and that they are persons employed as a manager, a superintendent, a foreman or representative of the university in its relations with its employees.
4. Not all M's are "managers". Thus not all M's are allowed to perform the duties of unionized employees on strike. If you are uncertain of your status ask your supervisor to inform you, in writing, if you are indeed a manager within the meaning of the Labour Code and immediately contact MUNASA to determine future steps.
5. If you are not a manager any order given to you to perform duties normally performed by MUNACA members is illegal. However, it is recommended that you do obey the order then contact MUNASA without delay about future steps.
6. If you are a real manager, refusing to perform the functions of a MUNACA employee may amount to insubordination. If you are unsure of the demands made upon you, contact MUNASA.

7. The regular work week for M's is 33.75 hours. If you are in role profile levels 1 or 2 and are ordered to work beyond the regular weekly or daily hours, keep a log and ask for compensation. If none is forthcoming, contact MUNASA.

Further details will be posted on the MUNASA website: [www.munasa.com](http://www.munasa.com)

## LA GRÈVE 2011 de MUNACA : CE QUE LES <<MUNASANS>> DOIVENT SAVOIR

Nos collègues et amis membres de MUNACA ont donné à leur exécutif syndical un mandat de grève à 88% en réponse à l'impasse dans leurs négociations en cours avec l'université. Aujourd'hui, nous MUNASANS sont confrontés à une rupture dans les négociations et de l'action industrielle qui en résulte de nos amis et collègues.

L'exécutif MUNASA est attristé par la tournure des événements et cet échec de la diplomatie. Mais nous comprenons la frustration totale de ceux qui se font dire, en effet, de rapporter à la maison moins de compensations pour leur travail.

S'il vous plaît tenir compte des points énumérés ci-dessous comme guide durant cette période difficile et problématique:

1. Si en toute conscience, vous choisissez de ne pas traverser une ligne de piquetage, vous devez informer votre superviseur. Vous ne serez pas payé pour la période durant laquelle vous ne travaillez pas. Si par rapport à une telle décision, vous êtes soumis à des menaces venant d'une personne en situation d'autorité, nous vous recommandons de: 1) les référer à la Politique de Grève 2) signaler sans délai l'incident à MUNASA (514-398-6540 ou 514 -895 à 6126).
2. L'université a le droit d'exiger que vous effectuiez vos fonctions normales.
3. La loi permet à l'université d'avoir des employés pour effectuer les tâches de ceux qui sont en grève à condition que: ces employés n'ont pas été embauchés après le début des négociations et qu'ils sont employés en tant que gestionnaire, directeur, contremaître ou un représentant de l'université dans ses relations avec ses employés.
4. Tous les M ne sont pas gestionnaires. Ainsi ce ne sont pas tous les M qui sont autorisés à exercer les fonctions d'employés syndiqués en grève. Si vous êtes incertain face à votre statut, demandez à votre superviseur de vous informer, par écrit, si vous êtes effectivement un gestionnaire au sens du Code du travail et de communiquer immédiatement avec MUNASA pour déterminer les étapes suivantes.
5. Si vous n'êtes pas un gestionnaire tout ordre vous demandant d'accomplir des tâches normalement effectuées par les membres de MUNACA est illégal. Cependant, il vous est recommandé d'obéir à l'ordre et de contacter MUNASA sans délai sur les étapes futures.

6. Si vous êtes vraiment un gestionnaire, un refus d'accomplir les fonctions d'un employé de MUNACA peut équivaloir à de l'insubordination. Si vous êtes incertain à propos de la demande qui vous est faite, contactez MUNASA.

7. La semaine normale de travail pour un M, est de 33.75 heures. Si vous êtes dans les niveaux 1 ou 2 de profil de rôle et êtes astreints de travailler au-delà des heures régulières hebdomadaires ou quotidiennes, tenir un journal et demander une indemnisation. Si vous n'en recevez pas, contactez MUNASA.

De plus amples détails seront affichés sur le site MUNASA : [www.munasa.com](http://www.munasa.com)